

# Rapport à la section vaudoise de la société militaire fédérale : sur la marche de la section pendant l'année 1868-1869

Autor(en): **Cérésole, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft (15): **Supplément au no 15 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-357771>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'effectif d'une classe d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . . . .	1266
Infanterie : 4 bataillons . . . . .	3392
	<hr/>
	4658

Il faudrait pour constituer cet effectif :

7 levées annuelles pour l'élite . . . . .	à 650 = 4410
Il manquerait 248 hommes, soit 10 par compagnie.	
8 levées annuelles pour la réserve . . . . .	à 586 = 4688
10 " " " la landwehr (reste du personnel) . . . . .	5108
<hr/>	
25 levées annuelles	14,206
Nombre des hommes astreints au service . . . . .	14,206

**THURGOVIE.**

Nombre des hommes astreints au service, d'après les contrôles, complété en vue de la fixation de la durée du service à 25 années . . . . . 8788

Dont à déduire pour les armes spéciales d'une classe d'âge :

	Effectif d'après le contrôle.
1 batterie attelée . . . . .	190
Train de parc . . . . .	16
1 escadron de dragons . . . . .	116
1 compagnie de guides . . . . .	37
2 compagnies de carabiniers . . . . .	276
	<hr/>
	655

Donc, pour les armes spéciales des trois classes d'âge . . . . . 1905

Il resterait en tout pour former les bataillons d'infanterie . . . . . 6883

Pour une classe d'âge  $\frac{6883}{3} = 2294$

On pourrait en former : 2 bataillons et 1 demi-bataillon ; il resterait 167 sur-noméraires.

L'effectif d'une classe d'âge pour toutes les armes comprend :

Armes spéciales, comme ci-dessus . . . . .	655
Infanterie : 2 bataillons . . . . .	1696
1 demi-bataillon . . . . .	431
	<hr/>
	2762

Il faudrait pour constituer cet effectif :

8 levées annuelles pour l'élite . . . . .	à 359 = 2872
8 " " " la réserve . . . . .	à 348 = 2784
9 " " " la landwehr . . . . .	à 349 = 3141
<hr/>	
25 levées annuelles	8797
Nombre des hommes astreints au service . . . . .	8788

(A suivre.)

Il en manquerait : 9



**RAPPORT A LA SECTION VAUDOISE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE**  
sur la marche de la section pendant l'année 1868-1869.

(L'assemblée générale de la Section vaudoise, à laquelle ce rapport était adressé mais n'a pu être lu, en a décidé l'impression dans la *Revue militaire*.)

Messieurs les officiers, chers frères d'armes !

L'article 6 des statuts de la section vaudoise de la Société militaire fédérale impose au président l'obligation de faire annuellement un rap-

port sur la marche de la section. J'ai l'honneur de m'acquitter de cette tâche auprès de vous.

Votre dernière assemblée générale ordinaire a eu lieu à Lausanne le 23 août 1868. Pendant l'année qui s'est écoulée dès lors, la marche de notre section a présenté peu d'incidents notables. Au point de vue du nombre de ses membres, elle continue à être l'une des plus florissantes de la Société militaire fédérale. Le rapport spécial qui vous sera présenté pendant le cours de cette séance vous montrera qu'au point de vue matériel et financier, sa situation est également satisfaisante.

En est-il de même sous le rapport intellectuel ? La section vaudoise a-t-elle l'activité et l'entrain qu'elle devrait manifester ? Ses membres s'efforcent-ils tous de concourir au but commun ?

Même en tenant un large compte de nos circonstances locales, nous devons reconnaître qu'il n'en est pas ainsi. A plusieurs reprises pendant les années précédentes des officiers pleins de bonne volonté, répondant à l'appel de votre comité, ont bien voulu exposer à leurs camarades des sujets militaires d'un haut intérêt. Quelques-unes de ces séances ont attiré un certain concours. D'autres tout aussi instructives n'ont pas été suivies avec le zèle qu'elles auraient dû faire naître. Un certain découragement en a été la conséquence. Espérons, Messieurs, que ce symptôme fâcheux ne subsistera pas, et que, quand elle nous sera de nouveau offerte, nous saisirons avec plus d'empressement l'occasion de développer nos connaissances militaires, tout en entretenant de plus fréquentes relations personnelles.

Pendant l'année qui vient de s'écouler on a porté à l'ordre du jour de vos délibérations et mis à l'étude deux questions : le projet d'une *Union Winkelried*, et le projet d'une *nouvelle organisation militaire fédérale*.

Le premier de ces projets a fait l'objet d'une étude consciencieuse et complète de M. le commandant Roguin. Comme d'autre part les sections vaudoises de la Société fédérale des sous-officiers s'en étaient occupées avec le soin le plus louable, le comité cantonal a pensé qu'une discussion en commun aurait des avantages, et d'accord avec les sociétés des sous-officiers, il a convoqué une assemblée générale pour le 26 janvier dernier, à Lausanne. Nous avons constaté avec regret que parmi les officiers, et même parmi ceux qui habitent le chef-lieu, notre convocation a trouvé peu d'écho. Elle en a rencontré davantage chez nos frères d'armes de la Société des sous-officiers. Malgré cette froideur regrettable de la part d'un grand nombre de ceux qui auraient dû témoigner de leur intérêt à une question qui peut d'un jour à l'autre acquérir une importance capitale pour tous les citoyens suisses qui portent les armes, la discussion qui a suivi le rapport de M. le commandant Roguin a été utile et instructive.

L'assemblée générale du 26 janvier a estimé qu'il n'y a pas lieu à entrer en matière sur le projet de l'Union Winkelried par les motifs suivants :

1<sup>o</sup> Quant à l'assurance obligatoire, parce qu'elle est injuste, parce qu'elle est au bénéfice du riche comme du pauvre, et n'est pas proportionnelle aux besoins réels de la famille du soldat ;

2<sup>o</sup> Quant à l'assurance facultative, parce que sa réalisation paraît entourée de trop de difficultés et de dangers, parce que ce serait une entreprise privée qui ne pourrait pas être reconnue comme fondation de l'État, sous la garantie de la Confédération.

L'assemblée a en même temps émis le *vœu* qu'il soit donné suite au projet d'une fondation Winkelried destinée à rassembler pendant la paix

les capitaux nécessaires pour garantir le paiement des pensions militaires prévues par la loi, attendu que cette fondation, administrée sous la surveillance des autorités fédérales, peut être alimentée par les subsides des Cantons et de la Confédération et par les contributions volontaires de tous les citoyens suisses.

Cette décision a été prise à l'unanimité des officiers et sous-officiers présents, pour être transmise au Département militaire fédéral par l'intermédiaire du Département militaire de notre Canton.

Dans votre assemblée générale tenue à Yverdon le 10 septembre 1865, vous avez chargé votre comité de se tenir au courant de tous les projets de changements qui pourraient être proposés par les autorités fédérales en ce qui concerne notre organisation militaire, et vous l'avez invité à convoquer en temps et lieu une réunion de la section vaudoise pour qu'elle délibère et puisse exprimer son opinion sur ces projets.

Le 19 juillet 1867, l'assemblée fédérale a chargé le Conseil fédéral de préparer la révision de la loi du 8 mai 1850, sur l'organisation militaire, ainsi que celle du 27 août 1851 sur les contingents d'hommes et d'argent, et de présenter des propositions à cet égard.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1868, le Département militaire fédéral a soumis au Conseil fédéral un nouveau projet d'organisation militaire.

Le Conseil fédéral a voulu laisser à l'opinion publique le temps de se former, il ne s'est pas encore prononcé, et le Département militaire fédéral a spécialement invité toutes les Sociétés militaires de notre pays à exprimer leur avis.

Dès sa première réunion, en novembre 1868, votre comité actuel a nommé une commission chargée de préavisier sur cet important objet.

Plus tard, le 31 mars 1869, le comité central de la Société militaire fédérale, siégeant actuellement à Neuchâtel, a adressé à toutes les sections une circulaire les invitant :

A discuter le projet d'organisation militaire ;

A lui transmettre leurs observations afin que le comité central puisse le résumer dans un rapport général qu'il adressera au Conseil fédéral.

Vous êtes appelés aujourd'hui, Messieurs les officiers, à vous livrer à la discussion que l'autorité militaire fédérale et que le comité central de notre Société ont provoquée.

Le comité cantonal a estimé que, vu l'importance du projet dont il s'agit, il ne devait pas se borner à convoquer à votre assemblée générale d'aujourd'hui les officiers qui font partie de notre Société. Il a pensé se conformer à vos vues et au but que vous vous proposez en y invitant les officiers vaudois sans aucune distinction. Permettez-moi de vous remercier de l'empressement que vous avez mis à répondre à notre appel.

Je ne voudrais en aucune manière, Messieurs, exprimer dans ce rapport, que je suis appelé à vous présenter comme président de la section vaudoise, un avis sur le fond de la question qui tiendra la plus large place dans vos délibérations. Je n'exprimerai qu'un vœu : c'est que, dans ces délibérations, nous laissions de côté les questions de personnes pour ne nous occuper que du fond même du sujet ; c'est que nous ne nous laissions pas dominer par l'impression pénible qu'ont laissée dans nos esprits de récents et regrettables changements, pour rejeter, sans un mûr examen, des innovations qui pourraient être réellement utiles ; c'est que, tout en revendiquant énergiquement pour nos Cantons ce qui est nécessaire à leur existence, nous ne rendions pas notre opposition stérile en nous renfermant dans une négation et dans un stabilisme absolu.

Souvenons-nous, Messieurs, que, dès 1843, nous formons une section de la grande Société militaire fédérale ; — que cette Société a été créée pour servir de lien militaire entre tous les Confédérés et qu'elle ne remplira son but qu'à la condition que les officiers qui en font partie s'efforcent non-seulement de satisfaire les tendances et les aspirations de leurs propres Cantons, mais encore de tenir compte de celles des autres parties de la Suisse.

Les feuilles publiques vous ont appris, Messieurs, que plusieurs sections de la Société militaire fédérale se sont occupées avec ardeur du nouveau modèle de fusil. La section de Glaris a soulevé la question de savoir s'il ne conviendrait pas de demander au Conseil fédéral de suspendre la fabrication du fusil Vetterli, pour procéder à de nouveaux essais comparatifs, et, par circulaire du 6 juin 1869, adressée à toutes les sections, elle les a invitées à envoyer des délégués pour prendre part à des expériences de tir qui ont eu lieu à Rapperschwyl le 20 du même mois. De son côté, la section de Schaffhouse a, dans une circulaire, développé, combattu les conclusions des officiers glaronnais. Votre comité n'a pas pu provoquer de votre part une décision sur cette importante matière ; le temps et l'occasion lui ont également manqué. Il n'a pas pensé d'ailleurs qu'il fût dans vos intentions de concourir à un essai de tir dans des conditions aussi restreintes que celui qui a été fait à Rapperschwyl. Les résultats qui ont été obtenus n'ont en effet exercé aucune influence sur l'état de la question. Celle-ci s'est présentée tout récemment et d'une manière officielle devant la seule autorité compétente pour la trancher. L'assemblée fédérale a jugé qu'il n'y avait pas lieu à revenir sur ses décisions antérieures. Dans cette situation, il convient d'éviter toute discussion qui pourrait nuire à la confiance que l'armée suisse doit avoir dans l'armement dont la Confédération et les Cantons vont la doter au prix de grands sacrifices.

Je ne terminerai point ce rapport, Messieurs, sans donner un souvenir à ceux de nos frères d'armes que la mort a enlevés depuis une année. Je crois être en particulier l'organe de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, en témoignant ici les regrets unanimes qui ont accompagné dans sa tombe M. le colonel fédéral Charles Veillon. Comme membre et ancien président de la section vaudoise et comme ancien président du comité central de la Société militaire fédérale, cet officier distingué n'a pas cessé de donner des preuves de son dévouement éclairé aux institutions militaires du Canton de Vaud et de la Confédération. Cherchons, Messieurs, à honorer sa mémoire et celle de nos autres devanciers, en nous inspirant des sentiments patriotiques qui les ont animés.

Vevey, le 7 août 1869.

Le président du comité de la section vaudoise,

P. CÉRÉSOLE,  
lieutenant-colonel fédéral.



**RAPPORT A LA SOCIÉTÉ DES OFFICIERS VAUDOIS**  
sur l'avant-projet d'organisation militaire pour la Confédération suisse,  
du 1<sup>er</sup> novembre 1868.

Tit.

La majorité de votre commission a l'honneur de vous présenter ci-après les résultats auxquels elle a été conduite par l'étude du projet d'organisation militaire pour la Confédération suisse, présenté par le